



**Arrêté n°2022/BAE/008 portant ouverture d'une consultation du public,  
sur la demande d'enregistrement présentée par la société d'exploitation des  
Transports MESPLES, en vue de régulariser une installation de stockage de céréales  
sur la commune de Salles-Mongiscard (64300).**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le décret n° 2004-0374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 30 janvier 2019 nommant M. Eric SPITZ, préfet du département des Pyrénées-atlantiques ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 mai 2022 donnant délégation de signature à M Martin LESAGE, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** la demande d'enregistrement déposée le 08 août 2022 par la Société d'exploitation des Transports MESPLES dont le siège social se situe 128 route départementale n°29 à Salles-Mongiscard (64300), en vue de régulariser l'extension d'un silo plat de stockage de céréales, situé 128 route départementale 29, section A parcelles 166 et 167, sur la commune de Salles-Mongiscard (64300) ;

**VU** l'avis de recevabilité de l'unité départementale 64 de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) en date du 10 août 2022 ;

**VU** le dossier annexé à la demande ;

**CONSIDÉRANT** que cette activité est soumise à enregistrement par référence à la rubrique ci-après de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

<u>Rubrique</u>	<u>Installations et activités concernées</u>	<u>Éléments caractéristiques</u>
2160.1.a	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable : 1. Silos plats a) si le volume total de stockage est supérieur à 15 000 m <sup>3</sup>	Stockage de céréales et aliments pour bétails (3 bâtiments) volume total : 30 750 m <sup>3</sup>

**CONSIDERANT** que cette demande doit faire l'objet d'une consultation du public ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**- ARRÊTE -**

**Article 1er :** Une consultation du public d'une durée de quatre semaines sera ouverte en mairie de Salles-Mongiscard, **du jeudi 08 septembre 2022 à 09h00 au jeudi 06 octobre 2022 à 17h00 inclus**, sur la demande d'enregistrement déposée par la Société d'exploitation des Transports MESPLES en vue de régulariser l'extension d'un silo plat de stockage de céréales, situé 128 route départementale n°29, section A parcelles 166 et 167, sur la commune de Salles-Mongiscard (64300).

La personne responsable du projet est monsieur Gilles MESPLES, gérant de la Société d'exploitation des Transports MESPLES.

**Article 2 :** Pendant la durée de la consultation du public, la demande et le dossier resteront déposés à la mairie de Salles-Mongiscard, où les intéressés pourront en prendre connaissance pendant les heures normales d'ouverture au public soit :

- les mardis de 14h00 à 19h00
- les mercredis de 10h30 à 12h30
- les jeudis de 17h30 à 19h00

Un registre destiné à recevoir les observations du public sera ouvert à la mairie de Salles-Mongiscard dès le début de la consultation et clos par le maire à l'expiration du délai fixé ci-dessus.

Les observations du public pourront être également adressées par écrit, avant la fin du délai de consultation du public, à M. le Préfet – Secrétariat général aux affaires départementales – Bureau de l'Aménagement de l'Espace – 2, rue du Maréchal Joffre 64 021 PAU Cedex ou par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

**Article 3 :** À l'expiration du délai de consultation du public, après avoir clos le registre, le maire de Salles-Mongiscard l'adresse au Préfet qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

**Article 4 :** Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute sa durée, un avis au public sera publié à l'aide d'affiches à la mairie de Salles-Mongiscard, mais également dans tous les lieux où l'attention du public peut être facilement attirée, sur le site et dans le voisinage de l'installation, ainsi que dans la commune d'Orthez, concernée par le rayon d'affichage fixé à un kilomètre autour de l'installation projetée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires concernés.

La consultation sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

L'avis de consultation mentionné à l'alinéa précédent ainsi que le dossier numérique de la demande sont publiés pendant quatre semaines sur le site internet de la préfecture : [www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr) – rubrique Publications – Consultation du public.

**Article 5 :** L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet des Pyrénées-Atlantiques. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral

d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou un arrêté préfectoral de refus.

**Article 6** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, Messieurs les maires de Salles-Mongiscard et d'Orthez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à monsieur Gilles MESPLES gérant de la Société d'exploitation des Transports MESPLES, à monsieur le chef de l'unité départementale 64 de la DREAL et à monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer.

Pau, le 11 août 2022

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le secrétaire général,

Martin LESAGE

